

Le Bersac

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Dominique DROUILLARD, Christian AGUILLION, Simone VILLE, Philippe NAUDIN, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN, Alain RIERA.

Excusés : Thierry NEDELEC (pouvoir donné à Alain RIERA), Serge HERRY (pouvoir donné à Christian AGUILLION)

Absente : Marion PRINSON

Secrétaire de séance : Christian AGUILLION

1) Compte rendu du conseil 26 novembre 2010

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2) Proposition d'achat de terrain

Le maire donne la parole à M Christian AGUILLION 1er adjoint au maire pour la lecture de son rapport suite à la demande d'acquisition de M. Christian Brun datée du 5 novembre 2010, dans laquelle M Brun se propose d'acquérir une parcelle communale jouxtant son appartement sis au quartier le village. Il est rappelé que cette parcelle cadastrée sous le 202 présente dans sa partie nord un mur de soutènement ainsi qu'une lampe d'éclairage communal. L'objectif de cette acquisition est d'aménager ce terrain en vue de réaliser des places de parking pour des véhicules, voire des garages et peut-être un accès pour l'appartement de M. Brun. M Christian AGUILLION donne connaissance aux membres du conseil de l'évaluation de ce terrain propriété de la commune : 30 Euros le m². Cette évaluation correspond au prix du mètre carré pratiqué par les professionnels du secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, n'est pas favorable à la vente de cette parcelle communale cadastrée 202.

Une délibération sera écrite en ce sens.

3) Encaissement de deux chèques de la Fondation du Patrimoine

Suite à la remise de deux chèques du crédit agricole pour un montant total de 12077,14 euros émis par la Fondation du Patrimoine suite à la souscription pour la rénovation de l'église Saint Laurent, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser ces deux chèques .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à procéder à l'encaissement de deux chèques de la Fondation du Patrimoine d'un montant total de 12 077,14 euros.

Une délibération sera écrite en ce sens.

4) Convention portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies

Le maire donne lecture de l'avenant de convention portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies du centre de gestion des Hautes-Alpes. Les tarifs tels que définis dans l'article 1 de cette convention sont fixés de la façon suivante à compter du 01/01/2011 ;

Tarif unitaire et forfaitaire de 8,00euros par mois et par agent traité, tarif comprenant les prestations fixées à l'article 1 de la convention initialement convenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies.

Une délibération sera écrite en ce sens.

5) Motion relative à la liaison ferroviaire Paris-Briançon

Le maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de la motion adoptée à l'unanimité, le 14 décembre 2010, par le conseil général des Hautes-Alpes, relative à la liaison ferroviaire Paris -Briançon.

Cette motion réaffirme son attachement au train de nuit, liaison indispensable avec la capitale pour le désenclavement et le développement économique du département. Cette liaison permet en effet une ouverture sur la capitale, sans rupture de charge, largement utilisée par les hauts-alpins en toute période et par les touristes été comme hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir cette motion relative à la liaison Paris-Briançon.

Une délibération sera écrite en ce sens.

6) Gratuité de la salle des fêtes pour les habitants de la commune

Le maire expose qu'après réflexion, il s'avère judicieux dans un souci d'équité de proposer la gratuité de la location de la salle des fêtes à tous ceux qui peuvent justifier d'un domicile sur la commune (quittance EDF, France-télécom, eau, rôle d'impôts).

Si cette proposition est acceptée, une nouvelle rédaction de contrat de location sera proposée où seule la consommation électrique sera à la charge des utilisateurs et éventuellement les heures de ménage dans le cas où ceux-ci ne laisseraient pas les lieux dans le même état de propreté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la gratuité de la salle des fêtes pour les personnes pouvant justifier d'un domicile sur la commune selon les modalités fixées par le contrat de location.

Une délibération sera écrite en ce sens.

7) Motion à Mme la Directrice de l'Agence de l'Office National des forêts des Hautes-Alpes

Le maire propose aux conseillers d'adopter la motion concernant la restructuration des unités territoriales ONF des Hautes-Alpes et en particulier la suppression de l'unité territoriale du Serrois-Laragnais dont le siège est à Laragne, étant donné la surface très importante des forêts publiques, l'importance d'un service de proximité ONF, le rôle majeur joué par l'ONF dans la gestion des forêts,

la future création du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, le maintien d'un véritable service public forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion (une voix contre, une abstention) ci-jointe et demande expressément le maintien de l'unité territoriale ONF du Serrois-Laragnais.

Une délibération sera écrite en ce sens.

8) Secours exceptionnel

Le maire expose aux conseillers qu'une personne de notre commune est décédée le 13 janvier 2011. La famille de cette dernière n'étant pas en mesure d'honorer tous les frais liés à l'inhumation, M. le Maire propose de régler les frais aux pompes funèbres, déduits des sommes que la famille ou l'assurance pourra verser (la somme totale est de 2 021.30 euros et le montant versé par la famille -mutuelle est de 550 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de régler les frais restants aux pompes funèbres du Buëch (05400 VEYNES), soit 1 417.30 euros. Il autorise le maire à encaisser les différents chèques qui pourraient lui être remis ultérieurement par les services sociaux ou assurances.

Une délibération sera écrite en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Création d'un espace funéraire :

La loi n°2008-1350 sur la législation funéraire rappelle que le statut et la réglementation des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation sont aujourd'hui réglementés. La loi précise entre autres destinations que les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire.

À ce jour, la commune ne dispose pas d'un espace cinéraire. Le maire propose au conseil municipal plusieurs formules qui semblent convenir. Le conseil municipal autorise le maire à établir plusieurs devis. Cette création d'espace funéraire sera inscrite et délibérée au prochain conseil municipal afin d'établir une demande de subvention auprès du conseil général.

- Dégradations du domaine communal suite aux travaux de la cuisine centrale (suite aux constatations effectuées par le maire, une expertise est en cours par les assurances du maître d'œuvre).

- Journée de Noël

- Recensement de la population (156 habitants)

- Réception et installation du défibrillateur dans la salle des fêtes

- Travaux d'entretien ONF

- Travaux « Ferme des Vignes » (permis de construire pour six logements)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h30

Le maire

Dominique DROUILLARD